

I- Le Concept

La Massive Enduro est une discipline VTT, de pleine nature, qui propose un parcours chronométré à profil majoritairement descendant avec une phase qualificative en départs individuels et une phase finale en départs groupés. Le tracé emprunte des chemins, des voies de circulation et des passages techniques. Toutes ces sections de parcours sont utilisées à l'état naturel et ne disposent pas d'aménagements et de protections particulières. L'organisateur peut apposer à l'approche de certains passages un panneau de ralentissement : « Ralentir ». Toutefois, le concurrent doit rester maître de son pilotage et ne pas prendre de risques pouvant mettre en péril sa personne et celle d'autrui.

Une manche de placement avec un départ individuel toutes les 30 secondes sera disputée le dimanche 27 septembre entre 9h à 10h30 sur un parcours de 7,8 km à profil descendant identique à la manche finale de l'après-midi. L'après-midi, la manche finale sera disputée à 14h30 avec un départ groupé. Le classement final sera établi sur le temps de la manche finale.

II- Parcours

Le parcours adoptera un profil spécifique (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes). Les tracés de l'épreuve sont conçus de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : la technique de pilotage, la polyvalence et la gestion de l'effort.

Le parcours sera matérialisé par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise et des flèches de couleur noire sur fond violet. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalités.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte. Des commissaires et marshals situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

III- Liaison

La liaison est une partie du parcours de la Massive Enduro qui permet de se rendre au départ de l'épreuve. Les pilotes devront directement se rendre au départ de la Télécabine de Côte 2000 (Balcon) pour se rendre aux départs de la manche de placement.

L'arrivée de chaque manche étant jugée à la Colline des Bains (Village), la remontée se fera en navette routière jusqu'au Balcon – Côte 2000. Les pilotes devront de nouveau reprendre la Télécabine de Côte 2000 (Balcon) pour se rendre au départ de la manche finale.

IV- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la Massive Enduro.

V- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

VI- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo de la Massive Enduro ne sont pas autorisées, les jours qui précèdent l'épreuve. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure le concurrent ou de lui appliquer des pénalités pour toute reconnaissance préalable du parcours de la Massive Enduro.

VII- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve Massive Enduro les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées. Les vélos à assistance électrique sont interdits.

Les concurrents ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de l'épreuve.

En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent le signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 2 minutes s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.

VIII- Equipement

1)- Au regard du règlement FFC :

Le port du Casque intégral monobloc (CE), des Gants longs, Genouillères, Coudières, d'une Protection dorsale (CE) ou Sac à dos avec protection dorsale homologuée (CE) sont obligatoires.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt l'épreuve sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

2)- Caméras embarquées :

L'utilisation des caméras est autorisée en course uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

3)- Ravitaillement :

Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Attention : Sur chaque épreuve il appartient au participant de se munir de son gobelet personnel. Aucun verre, ni gobelet n'est fourni sur les espaces de ravitaillement, y compris le ravitaillement à l'arrivée.

Masque obligatoire sur l'aire de départ, les ravitaillements et les podiums.

IX- Assistance

L'assistance technique et ravitaillement sont strictement interdits hors zones prévues à cet effet. Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. La zone d'assistance est restreinte à la zone de départ. En dehors de cette zone, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course). Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors de la zone d'assistance. Il est interdit de déposer au départ de l'épreuve des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les tear off sont interdits. Tout pilote ne respectant ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

X- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour la Massive Enduro 350 plaques de cadre.

L'ordre de passage des concurrents sur la manche de placement n'est pas imposé. Les concurrents devront se présenter 2 par 2 et prendre le départ toutes les 20 secondes.

Le placement de la phase finale sera fonction du chrono de la manche de placement. Sur la phase finale, les lignes seront composées de 10 pilotes.

XI- Conditions de participation

Pour participer à la Massive Enduro, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 15 ans dans l'année (Cadet)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste (FFC/FSGT/Ufolep) présentant la mention certificat médical en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 1 an précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XII- Chronométrage et heure théorique de départ

Le concurrent déclaré vainqueur sera celui ayant effectué la totalité des Spéciales en un minimum de temps. En cas d'égalité, le temps de la première Spéciale départagera les concurrents.

Le classement final sera établi sur le temps de la manche finale.

XIII- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de la dite sortie.

Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course.

XIV- Catégories

Les catégories récompensées sont :

- Cadets (Année 2004 à 2005)
- Juniors (Année 2002 à 2003)
- Seniors (Année 1991 à 2001)
- Masters #1 (Année 1981 à 1990)
- Masters #2 (Année 1971 à 1980)
- Masters #3 (Année 1970 et moins)
- Féminines (À partir de 2005)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie.

Il n'y a pas de catégorie matérielle, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matérielle.

XV- Discipline

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateurs.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateurs ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses débris dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XVI- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVII- Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XVIII- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités

| SITUATIONS | PÉNALITÉS |
|---|---|
| Non respect du parcours | De 30 secondes à la mise hors course |
| Plaque de guidon non portée | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT | 2 minutes si le collège des commissaires est prévenu - Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti |
| Présentation au départ sans le matériel obligatoire | Refus de départ |
| Epreuve effectuée sans le matériel obligatoire | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Reconnaissance en VTT ou à pied | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Non respect des créneaux horaires | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets. | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Utilisation de tear off | Temps de pénalité à la mise hors course |
| Assistance hors zone d'assistance | Temps de pénalité à la mise hors course |

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.